

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 avril 2024**

Date de convocation : jeudi 4 avril 2024

Délibération n° CC_2024_57
Nomenclature : 7.1.2Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 44

Votants : 53

Pouvoirs :

M. Bernard CHAIGNEAU à M. Frédéric ROUAN, M. Bernard COMBEAU à M. Gérard PERRIN, Mme Marie-Line CHEMINADE à Mme Véronique CAMBON, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique TORCHUT à M. Thierry BARON, M. Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Affectation des résultats de 2023 - Budget Annexe Régie des Déchets

Le 10 avril 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. David MUSSEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, M. Gaby TOUZINAUD, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : M. David MUSSEAU**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que l'exercice budgétaire et comptable 2023 étant clos, il convient d'arrêter les résultats de clôture pour l'ensemble des budgets. Les deux sections sont concernées, soit le fonctionnement et l'investissement. Il est ensuite procédé à l'affectation des résultats.

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 pour le Budget Annexe

« Régie des déchets » en adoptant le compte administratif dont les résultats de clôture sont déterminés comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION			
	Dépenses	Recettes	<i>Solde (+ ou -)</i>
Résultat de l'exercice 2023	8 819 056,37 €	8 783 971,97€	- 35 084,40 €
Résultat antérieur reporté			+ 354 595,52 €
Résultat cumulé de clôture au 31/12/2023			+ 319 511,12 € = Résultat à affecter
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde d'exécution de l'exercice 2023	258 239,08 €	706 284,45 €	+ 448 045,37 €
Solde d'exécution reporté			+ 3 492 900,85 €
Solde d'exécution au 31/12/2023			+ 3 940 946,22 €
Restes à réaliser section d'investissement			
Solde des restes à réaliser au 31/12/2023	917 994,66 €	0 €	- 917 994,66 €
Solde d'exécution au 31/12/2023 corrigé des restes à réaliser			+ 3 022 951,56 €

- La section d'exploitation laisse apparaître un résultat cumulé de clôture au 31 décembre 2023 de **+ 319 511,12 €**. Cet excédent constitue le résultat à affecter.
- La section d'investissement laisse apparaître au 31 décembre 2023, un solde d'exécution de **+ 3 940 946,22 €**. Celui-ci, corrigé des restes à réaliser de dépenses, fait apparaître un solde d'exécution corrigé de **+ 3 022 951,56 €**.

L'instruction comptable M4 dispose qu'après constatation du résultat cumulé d'exploitation, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement, au financement de la section d'exploitation ou au reversement de la collectivité de rattachement (articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT).

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif au financement des dépenses d'investissement ;
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparue à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, au financement des dépenses d'exploitation, en une dotation complémentaire en section d'investissement ou au reversement à la collectivité locale de rattachement. Dans cette dernière hypothèse, le reversement n'est possible que si l'excédent revêt un caractère exceptionnel et n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme du SPIC (Conseil d'État, 9 avril 1999, commune de Bandol).

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 7°) « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant que la section d'investissement dégage au 31/12/2023 un solde d'exécution corrigé des restes à réaliser positif,

Considérant l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des déchets du 10 avril 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les résultats de clôture constatés au 31/12/2023,
- **d'approuver** l'affectation de résultat de la manière suivante :
 - Résultat cumulé d'exploitation reporté au compte 002 : 319 511,12 €
 - Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement reporté au compte 001 : 3 940 946,22 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 1 Voix contre (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. David MUSSEAU



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.